

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 27 février 2025

### Convocation

Date : 21/02/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 21/02/2025

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

02-CC270225

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 30
- Pouvoirs : 5
- Votants : 35
- Absents : 9

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 6

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en

ligne le : 28/02/2025

\*\*\*\*\*

Délibération mise en  
ligne sur le site internet  
de la CCSSO le :

11 MAR. 2025

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 février 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Jean Ruby - 5 route de Nanteuil – 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 21 février 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**  
**Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BLOT**

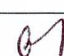

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LAPIE Dominique
Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame BENOIST Magalie	Monsieur LESAGE William
Monsieur BLOT Laurent	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CURTIL Benoit	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur GAUDION Philippe	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Martine
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur PATRIA Alexis
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane

### Ont donné pouvoir :

Monsieur BATTAGLIA Alain à Madame TONDELLIER Viviane  
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie  
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre  
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST-BITAR Véronique

Paraphes

	
---	---

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par****son suppléant :**

Monsieur DUMOULIN François représenté par Madame NOUGIER Marie-Hélène

**Étaient absents**

Monsieur BOULANGER Damien  
 Monsieur DIEDRICH Wilfried  
 Madame GAUVILLE-HERBET  
 Monsieur GRANZIERA Gilles  
 Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre  
 Monsieur REIGNAULT Patrice  
 Monsieur ROLAND Dimitri  
 Madame SIBILLE Elisabeth  
 Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 5 pouvoirs.  
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS*****(Procès-verbal annexé)***

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024.

**Après avoir entendu l'exposé,****LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu** le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024, transmis aux Conseillers Communautaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

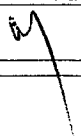
**Vu** la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Considérant** la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

**Considérant** que les membres qui n'étaient pas présents lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 ne prennent pas part au vote ;

Paraphes	
	LR

## DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024, joint à la présente délibération ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le : 11 MAR. 2025*

*De la publication sur le site internet de la CCSSO : 11 MAR. 2025*

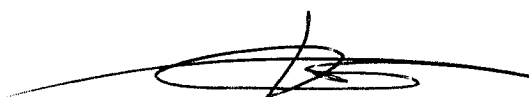
*Fait à Senlis, le 11 MAR. 2025*

**Guillaume MARECHAL**



*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*

**Laurent BLOT**



*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



communauté  
de communes

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le 11/03/2025

ID : 060-200066975-20250311-02\_CC270225-DE



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU 19 décembre 2024**

**20 heures**

**Salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque,  
4 ter, Avenue de Creil – 60300 Senlis**

### PROCÈS-VERBAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre 2024, à vingt heures,** les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à A la Salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque, 4 ter, Avenue de Creil – 60300 Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 13 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Madame BENOIST Magalie

#### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOZANO Michelle
Madame BENOIST Magalie	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CURTIL Benoit	Madame MIFSUD Florence
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur GAUDION Philippe	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Madame GLASTRA Delphine	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame REYNAL Sophie
Madame JAUNET Christel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LAPIE Dominique	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Madame TONDELLIER Viviane

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

[www.ccsso.fr](http://www.ccsso.fr)

Paraphes

--	--

**Ont donné pouvoir :**

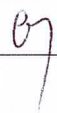

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane  
Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST-BITAR Véronique  
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur MARÉCHAL Guillaume  
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame SIBILLE Elisabeth  
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Monsieur FROMENT Daniel, représenté par Monsieur TESSON Gilles

**Étaient absents :**

Monsieur DIEDRICH Wilfried  
Monsieur GRANZIERA Gilles

Paraphes	
	

## Ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES .....	4
01. Désignation du secrétaire de séance.....	4
02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 novembre 2024.....	4
03. Compte rendu des décisions du Président.....	4
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE .....	6
04. Bilan d'activités 2023 de L'Office de Tourisme Chantilly-Senlis .....	6
FINANCES .....	10
05. Reprises de résultats sur l'exercice 2024 du budget principal intégrant le budget REOMI clôturé.....	10
06. Budget supplémentaire principal 2024 .....	11
07. Budget supplémentaire SPANC 2024 .....	15
08. Révision du règlement des fonds de concours .....	15
09. Ajustement des autorisations de programme et crédits de paiement.....	16
10. Autorisation d'ouverture de 25% des crédits d'investissement avant le vote du budget 2025.....	18
11. Bilan des acquisitions et des cessions foncières au titre de 2024.....	19
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT .....	19
12. Adoption du nouveau règlement de collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées.....	19
13. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes Senlis sud Oise et la ville de Senlis relative à la mise en œuvre d'un Projet de Réhabilitation de l'Habitat du site patrimonial remarquable – centre-ville de Senlis .....	22
14. Lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Senlis .....	23
15. Attribution du marché de fourniture de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés .....	26
16. Attribution du marché 2024-10 ref ADTO 64489/24-406 portant sur l'externalisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme .....	28
17. Prise à bail commercial d'un local de stockage .....	29
ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITÉ .....	30
18. Halte-garderie itinérante – renouvellement de la convention avec un référent santé accueil inclusif.....	30

Paraphes	
07	113

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur MARÉCHAL procède à l'appel des présents et énumère les pouvoirs délégués.

- Monsieur ACCIAI Maxime absent, délègue son pouvoir à Madame TONDELLIER Viviane
- Monsieur BOULANGER Damien absent, délègue son pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
- Madame GAUVILLE-HERBET Cécile absente, délègue son pouvoir à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
- Monsieur GEOFFROY Rémi absent, délègue son pouvoir à Madame BENOIST Magalie
- Monsieur GUEDRAS Daniel absent, délègue son pouvoir à Madame LUDMANN Véronique
- Monsieur REIGNAULT Patrice absent, délègue son pouvoir à Madame SIBILLE Elisabeth
- Madame ROBERT Marie-Christine absente, délègue son pouvoir à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Les conditions du quorum sont réunies, la séance est ouverte.

## FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

---

### 01. Désignation du secrétaire de séance

*Madame BENOIST Magalie est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents sans abstention.*

### 02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 novembre 2024

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuels commentaires sur le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 novembre 2024.

En l'absence de commentaire, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de procès-verbal.

*Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents avec 25 Pour, 17 ne prennent pas part au vote, sans abstention.*

### 03. Compte rendu des décisions du Président

Monsieur MARÉCHAL rappelle que les décisions prises par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2024 ont été adressées aux membres du Conseil Communautaire en amont de la présente séance et s'enquiert des éventuelles questions quant à ces décisions. Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.

## Décisions prises par le Président :

- Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement à la préparation, la rédaction et à la passation d'un marché communication pour le bénéficiaire Agence de communication INFLEXIA / Montant : 11 000 € HT avec option de valeur de 1 400€ HT pouvant être ajoutée ;
- Accompagnement à la sécurisation de trois sites sensibles dans la mise en œuvre du schéma directeur des voies cyclables, pour le bénéficiaire ISR-Ingénierie Sécurité Routière / Montant : 10 600 € HT ;
- Réparation carrosserie marche pied et baie latérale double vitrage du fourgon de la MFSI pour le bénéficiaire Senlis Automobile / Montant : 2 295,18 € HT et pour le bénéficiaire CLC WATTELIER / Montant : 1 256,67 € HT et 3 551,85 € HT ;
- RPE – Renouvellement de la Convention d'utilisation de salle avec la Résidence Les Jardins de l'Aunette / Montant : 4 020 € HT par an (frais de charges courantes compris)
- Contrat de prestation – Formation Eveil sportif et motricité de l'enfant / Montant : pour 1 journée de 8 heures : 1 510 € HT ;
- Formation préparation concours pour les bénéficiaires PrépaSud / Montant : 4 228 € HT
- Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage juridique, financière et technique pour l'élaboration d'un contrat de concession de service public en vue de la conception-construction et gestion d'un centre aquatique pour le bénéficiaire groupement ESPELIA/ASTORIA/PRISME / Montant : 12 240 € HT ;
- Avenant N°2 à la Convention du PNR pour intégration de la CCSSO à l'infrastructure mutualisée déjà créée pour la mise à disposition d'un portail GNAU (Guichet Numérique des Actes Urbanisme) / Montant annuel 422,72 € pour le fonctionnement et l'utilisation de la plateforme / Montant annuel maximum 229,14 € TCC pour les interventions nécessaires au bon fonctionnement ;
- Actualisation de la prospective financière de la communauté de commune Senlis Sud Oise par le Cabinet Michel KLOPFER / Montant : 5 110 € HT ;
- Elaboration du programme MOE et consolidation des coûts des travaux dans le cadre de l'élaboration d'un PUP pour l'aménagement de l'accès à l'extension de la ZAE des Portes de Senlis pour le bénéficiaire Bureau d'études ERA Villes et Territoires S.A / Montant 10 480 € HT.

Monsieur BATTAGLIA demande ce qu'est la préparation aux concours PrepaSud.

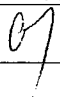
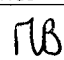
Monsieur MARÉCHAL répond qu'il s'agit de l'accompagnement de certains collaborateurs pour le passage du concours d'attaché territorial.

Concernant la salle de la « Résidence Les Jardins de l'Aunette » mise à disposition du service Petite enfance, Madame PRUVOST-BITAR s'interroge sur le nombre de demi-journées par an.

Monsieur MARECHAL répond qu'il s'agit de 3 demi-journées (trois matinées) par semaine.

Au sujet de la « réparation de carrosserie marche pied et baie latérale double vitrage du fourgon de la MFS » Madame PRUVOST-BITAR demande pourquoi l'assurance ne couvre pas les réparations de carrosserie.

Madame Jaunet répond que le marchepied du véhicule était défectueux et que des infiltrations d'eau étaient constatées dans l'un des vitrages.

Paraphes	
	



Monsieur MARÉCHAL ajoute qu'il s'agit de réparations effectuées non pas à la suite d'un accident, mais à la suite de dysfonctionnements constatés. Aussi, comme cela ne concerne pas un tiers, l'assurance ne couvre pas ces risques.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

### 04. Bilan d'activités 2023 de L'Office de Tourisme Chantilly-Senlis

Monsieur WOERTH Éric, Président de l'Office de tourisme Chantilly-Senlis, remercie le Président, Monsieur Guillaume MARÉCHAL de les avoir conviés, Monsieur MALHERBE Olivier et lui-même, à ce Conseil Communautaire.

Il rappelle que dans le Bureau et au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis, siègent Monsieur de la BEDOYERE, Madame LOISELEUR et Monsieur NGUYEN PHUOC VONG.

Monsieur WOERTH souhaite présenter l'exercice 2023, mais également évoquer l'année 2024. Il tient, en effet, à remercier la Communauté de Communes pour le financement des travaux de réfection des locaux de l'Office de Tourisme, situés en face de la cathédrale de Senlis. Il précise que l'année 2023 a connu une assez belle progression par rapport à 2022. L'Office de Tourisme commence à devenir un véritable opérateur économique de notre territoire fondé sur l'attractivité touristique. L'Office de Tourisme a pour vocation de privilégier et d'attirer les visiteurs extérieurs, de même que les visiteurs appartenant au territoire. Il existe ainsi un fort potentiel de tourisme local à faire connaître.

Les actions sont menées, premièrement, sur une meilleure définition des produits - l'Office de Tourisme crée des produits touristiques - avec un meilleur ciblage de la clientèle ; deuxièmement, sur le développement de l'utilisation des outils numériques et la possibilité de vente directe des produits. L'Office de Tourisme favorise aussi l'implication de l'ensemble des acteurs locaux professionnels au moyen d'une multiplication des points d'information, avec un programme d'ambassadeurs pour former les équipes hôtelières et les mairies sur leur demande. Des présentoirs de documents ont été mis en place dans la moitié des mairies du territoire. Des panneaux seront prochainement proposés dans l'ensemble des mairies, sur les circuits touristiques, sur les lieux et activités existant dans leur commune.

Les ressources commerciales vont également être augmentées au niveau de la boutique de l'Office de Tourisme.

Les deux communautés de communes, principaux financeurs, sont également partenaires, notamment par le biais de la taxe de séjour. Deux tiers du financement des frais de fonctionnement est assuré par la Communauté de communes de l'Aire cantilienne - ayant des recettes plus importantes - et un tiers par la CCSSO.

En 2023, les outils de fréquentation touristique ont été notamment améliorés grâce au bornage des opérateurs téléphoniques, afin de mieux mesurer cette fréquentation.

Monsieur WOERTH procède ensuite à la présentation du bilan d'activités 2023.

Madame Jaunet demande si un événement comme la soirée « d'Halloween » organisée par le château de Chantilly, fonctionne bien.

Monsieur WOERTH répond qu'il fonctionne très bien, c'est un événement rentable qui de surcroît, présente une vision différente d'un lieu historique.

Monsieur DE LA BEDOYÈRE tient à remercier le directeur de l'Office de tourisme Chantilly-Senlis, Monsieur Olivier MALHERBE, pour son investissement dans le dynamisme de l'Office du Tourisme. Selon, lui, les actions évoluent favorablement, il est très optimiste pour l'avenir. Il existe une véritable volonté de développer l'activité touristique, dans un territoire exceptionnel, doté d'un potentiel.

Madame PRUVOST-BITAR déclare que le document annexé comporte de nombreux chiffres relatifs à la fréquentation des différents monuments, des différents sites remarquables, mis en comparaison avec les chiffres de 2022. Elle aurait souhaité une comparaison avec les chiffres de 2019 qui sont les chiffres précédant la crise de la COVID. Elle mentionne ne pas avoir eu les données chiffrées qu'elle a demandées.

Elle aurait également souhaité, à titre comparatif, obtenir les données chiffrées d'autres villes touristiques, médiévales, telle que la ville de Laon.

Au sujet des séjours et des excursions, il n'est pas mentionné de distinction entre le territoire de la Communauté de communes de l'aire cantilienne et celui de la CSSO. Elle souhaiterait donc connaître les données distinctes pour les deux Communautés de Communes.

Elle fait remarquer qu'il manque également le chiffre relatif à la fréquentation de la cathédrale de Senlis, monument phare de la ville.

En ce qui concerne le tourisme d'affaire, elle s'enquière des actions développées par la CCSSO. En effet, comme il n'est pas mentionné de données distinctes entre les deux Communautés de Communes, elle désirerait les connaître.

Elle est également très étonnée de constater le nombre peu élevé des visites guidées à Senlis, à savoir 23 par an. En effet, à titre comparatif, selon les données de son Office de Tourisme, la ville médiévale de Laon, propose 4 visites différentes par jour, dont certaines ont lieu 3 ou 4 fois par jour. Par conséquent, 23 visites guidées par an pour Senlis semblent une donnée très faible.

Enfin, selon Madame PRUVOST-BITAR, conformément aux statuts et obligations arrêtés lors de la fusion des deux offices de tourisme, le bilan financier de l'Office de Tourisme aurait dû être transmis dans les 6 mois suivant l'année précédente écoulée ; ce document ne lui a pas été communiqué.

Monsieur WOERTH répond que le bilan financier 2023 est disponible sur demande auprès de la CCSSO. Il ajoute que sur la période de 2019, un chiffrage classique peut être effectué.

Concernant les visites guidées, il s'agit d'un problème organisationnel et notamment de la difficulté de recruter des guide-conférencier. En effet, actuellement il n'existe pas de visite guidée permanente, car il est très difficile de recruter des vacataires. Une réflexion est menée afin d'organiser des rendez-vous réguliers générant des visites guidées.

Au sujet de la cathédrale de Senlis, il n'existe pas de comptage, en raison de l'absence de visites permanentes.

Concernant la comparaison avec les données chiffrées de l'année 2019, Monsieur MALHERBE explique que 2019 est une année charnière pour le tourisme, sur le territoire ainsi qu'au niveau national. Les données relatives à 2019 reflètent une belle année. Quant à 2022 il s'agit d'une année de reprise et paradoxalement, une année de comparaison intéressante. C'est une année avec un important phénomène de rebond post-COVID, devenant quasiment une année de référence. De plus, 2019 est une année de fusion entre les deux Offices de Tourisme des

communes de Senlis et de Chantilly. Aussi, concernant les visites guidées, il existe actuellement deux organisations différentes ; concernant la ville de Chantilly, elle est structurée autour d'un animateur de l'Architecture et du Patrimoine de ville d'Art et d'Histoire. Monsieur MALHERBE est conscient des difficultés relatives aux animations sur le Pays d'Art et d'Histoire, c'est la raison pour laquelle, ce point est en cours de résolution. L'action relative à une refonte de cette organisation, est menée en étroite collaboration avec la ville ainsi que les services culturels. Cette réflexion vise à pouvoir proposer des rendez-vous permanents - comme ceux proposés par la ville de Laon - afin de positionner la ville de Senlis comme une ville touristique, prête à accueillir - par exemple chaque samedi - une programmation linéaire de visites guidées.

Concernant les séjours touristiques, des actions sont en cours, notamment la création d'un observatoire commun aux deux Communautés de Communes. Cette action est accompagnée par le cabinet parisien MKG CONSULTING, ainsi que par les deux outils, dont sont équipées les deux Communautés de Communes pour la collecte de la taxe de séjour (taxedesejour.fr). Cette réflexion sur un observatoire de la destination Chantilly-Senlis, au niveau de la fréquentation hôtelière, sera l'un des projets de l'Office de Tourisme pour 2025.

Au sujet du tourisme d'affaire, c'est un travail effectué avec le concours de la Région et notamment avec son appui marketing. Pour 2025, Il s'agira de capter davantage les demandes et de les structurer avec l'aide des partenaires de l'hôtellerie, afin de les convertir en tourisme d'affaire sur le territoire.

Madame PRUVOST-BITAR informe qu'elle a demandé à plusieurs reprises le bilan financier 2023 sans succès.

Monsieur MARÉCHAL répond que le bilan financier 2023 lui sera communiqué dans les prochains jours, dès leur réception.

Il encourage également les élus communautaires qui ont des questionnements relatifs aux thématiques abordées afférentes aux structures financées par la Communauté de Communes, de se rapprocher des délégués qui la représentent.

Il ajoute que l'Office de Tourisme semble apporter une dynamique sur le territoire de sorte que les leviers d'action mis en œuvre, trouvent écho dans les résultats et dans l'ambition de la Communauté de Communes. Ce sujet est une thématique importante du développement économique pour la Communauté de Communes ; le territoire comporte des atouts à valoriser et à coordonner afin de créer des opportunités. C'est l'objet du mandat accordé à l'Office de Tourisme via le financement de la Communauté de Communes. Par conséquent, il se félicite des actions réalisées par l'Office de Tourisme.

Madame PRUVOST-BITAR demande également le bilan de 2019.

Monsieur MARÉCHAL répond qu'il s'engage personnellement à ce que le bilan financier de 2019 lui soit également communiqué dans les prochains jours.

En l'absence d'autres questions, Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc procède à la lecture de la délibération concernée :

Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée délibérante que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République), les communautés de communes de l'Aire Cantilienne et Senlis Sud Oise exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences relevant de la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Selon le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 et son orientation 5, axe 5 : "accompagner le développement d'activités de loisirs faisant l'attractivité résidentielle et touristique de la région", les EPCI doivent développer une politique en faveur du tourisme sous un contrat Régional de Rayonnement Touristique (CRTO) 2023-2027.

Un premier CRTO 2021-2022 avait été réalisé avec le partenariat régional. Il devra faire l'objet d'une reconduction 2023-2027

Conformément aux articles L.133-1 et suivants du Code du tourisme permettant aux collectivités d'organiser la mise en tourisme de leur territoire, les communautés de communes de Senlis Sud Oise et de l'Aire Cantilienne :

- Ont favorisé la création, sous forme associative, d'un Office de Tourisme intercommunautaire en date du 06/07/2019 " Chantilly-Senlis Tourisme" ; crée à partir des structures touristiques préexistantes (Office de Tourisme de Chantilly – Office de Tourisme de Senlis) ;
- Ont missionné l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis, pour les actions de service public d'accueil et d'information des touristes, et pour la promotion touristique de leur territoire communautaire ;
- Mettent à disposition de l'Office de Tourisme les moyens financiers et matériels pour la mise en œuvre de ces missions ;
- Se sont réunies dans une entente intercommunautaire, pour définir les principes d'une politique touristique commune et pour parler d'une seule voix dans le cadre de leur relation avec l'Office de Tourisme.

Afin de sécuriser une vision à moyen terme, une convention d'objectifs tripartite triennale a été élaborée par l'Office de Tourisme Chantilly Senlis, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) et la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (CCSSO), pour établir les objectifs à atteindre et les moyens financiers mis à disposition pour la période de 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 (délibération n° 2021-CC 01-020 du 23/03/2021).



La convention 2021-2023 étant parvenue à échéance, une nouvelle convention tripartite 2024-2026 a été signée le 03 janvier 2024 (délibération n° 81-CC211223).

Chaque année, le rapport d'activité retrace le travail accompli par l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre intercommunalité, le Conseil Communautaire doit recevoir communication du rapport d'activité et prendre acte de son contenu.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

*Le bilan d'activités 2023 de L'Office de Tourisme Chantilly-Senlis est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans abstention.*

Paraphes	
	

## FINANCES

### 05. Reprises de résultats sur l'exercice 2024 du budget principal intégrant le budget REOMI clôturé

Madame LOISELEUR Pascale procède à la lecture de la délibération concernée :

La trésorerie qui s'apprête à clôturer définitivement le budget annexe de redevance incitative des ordures ménagères a souhaité que les deux délibérations portant reprise des résultats des budgets principal et du budget annexe REOMI, adoptées en mai dernier, soient fusionnées. En effet, le budget REOMI n'ayant pas de reconduction, ce dernier ne doit pas avoir de délibération d'affectation de résultat spécifique, même s'il est précisé que ces affectations seront basculées sur le budget principal.

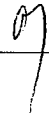
Les précédentes délibérations n°47 et n°49 du 16 mai 2024 doivent donc être rapportées au profit d'une unique délibération.

Les chiffres restent inchangés quant aux résultats du budget de redevance incitative qui seront fléchés sur les communes de l'ancienne zone soumise à la redevance incitative.

Aussi, la présente délibération rappelle les affectations liées au budget principal et celles du budget annexe REOMI et définit le résultat global ci-dessous :

Budget	Compte	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Principal	002 résultats de fonctionnement		+9 993 502.09
REOMI	002 résultats final de fonctionnement		+133 463.04
Principal	<b>002 résultat de fonctionnement</b>		<b>+10 126 965.13</b>

Budget	Compte	Dépenses investissement	Recettes investissement
Principal	001 résultats d'investissement	(a) - 192 326.93	
REOMI	001 résultats d'investissement		(b) + 54 341.28
<b>Principal</b>	<b>001 résultats d'investissement</b>	<b>(c=a-b) - 137 985.65</b>	
Principal	Restes à réaliser budget Principal	(d)- 1 007 741,49	(e)+ 232 000.00
Principal	Résultat global d'investissement	(d+e)+c= - 913 727.14	
<b>Principal</b>	<b>1068 Affectation des résultats de fonctionnement</b>		<b>+ 913 727.14</b>

Paraphes	
	FLB

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

*Les reprises de résultats sur l'exercice 2024 du budget principal intégrant le budget REOMI clôturé sont approuvées à l'unanimité des membres présents sans abstention.*

## 06. Budget supplémentaire principal 2024

Madame LOISELEUR Pascale procède à la lecture de la délibération concernée :

Au vu des résultats de l'exercice 2023 voté précédemment, il est proposé de répartir les résultats comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT, LES DÉPENSES

Chapitre	BP	Virements entre chapitres	BS	Total budget
011 - Charges à caractère général	3 306 079,00	-13 216,60	177 000,00	3 469 862,40
012 - Charges de personnel	1 835 427,00			1 835 427,00
014 - Atténuations de produits	8 561 317,00		44 338,00	8 605 655,00
65 - Charges de gestion courante	2 108 159,00		6 000,00	2 114 159,00
66 - Charges financières	111 000,00			111 000,00
67 - Charges spécifiques		13 216,60		13 216,60
68 - Dotations aux provisions	1 000,00			1 000,00
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00		145 000,00	1 345 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	2 118 217,00		9 959 174,95	12 077 391,95
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>19 241 199,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 331 512,95</b>	<b>29 572 711,95</b>

#### Les principaux mouvements réels :

Au chapitre des charges à caractère général, il convient d'inscrire 177 000 € de dépenses supplémentaires pour rembourser, à la ville de Senlis, les fluides des bâtiments 1, 6 et 9 du quartier Ordener qu'elle met à disposition de la CCSSO. La ville n'avait pas été en mesure de titrer ces remboursements en raison de difficultés d'ordre technique. La situation devrait pouvoir être régularisée en cette fin d'année.

Il convient d'inscrire également 44 338 € d'atténuations de produits.

Un virement entre chapitres a été réalisé entre le chapitre des charges à caractère général (011) et le chapitre 67 (charges spécifiques), afin d'annuler un titre sur exercice antérieur, portant sur une subvention d'investissement réalisé en fonctionnement. Le montant de ce virement a été de 13 216,60 €.

Les mouvements d'ordre entre sections chapitre 042 en fonctionnement et 040 en investissement sont liés à la mise à jour de l'état d'actif et impactent les 2 sections du budget en dépenses et en recettes. Ils font suite à un travail de vérification effectué avec les services de la trésorerie.

Le virement entre section permet d'équilibrer cette section à hauteur de 9 959 174.95 €.

Madame LOISELEUR évoque des mouvements budgétaires entre le budget primitif et le budget supplémentaire, résultant d'une meilleure analyse de l'état d'actif des comptes et de l'affectation des résultats.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT, LES RECETTES

Chapitre	BP	BS	Total budget
013 - Atténuations de charges	21 232,00		21 232,00
70 - Produits des services	377 000,00		377 000,00
73 - Impôts et taxes	4 971 936,00		4 971 936,00
731 - Fiscalité locale	9 056 737,00		9 056 737,00
74 - Dotations et participations	4 777 294,00		4 777 294,00
75 - Autres produits de gestion courante	25 000,00		25 000,00
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	12 000,00	204 547,82	216 547,82
002 Résultat de fonctionnement		10 126 965,13	10 126 965,13
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>19 241 199,00</b>	<b>10 331 512,95</b>	<b>29 572 711,95</b>

Les mouvements d'ordre et les résultats ont été évoqués plus haut.



## SECTION D'INVESTISSEMENT, LES DÉPENSES

Chapitre	BP	Restes à réaliser	Virements entre chapitre	BS	Total budget
16 - Emprunts et dettes assimilés	301 000,00			7 800,00	308 800,00
20 - Immobilisations incorporelles	375 000,00	168 954,33			543 954,33
204 - Subventions d'équipement versées	1 800 000,00	668 870,47		1 298 902,82	3 767 773,29
21 - Immobilisations corporelles	1 258 700,00	88 637,88		1 965 142,28	3 312 480,16
23 - Immobilisations en cours	1 090 000,00	4 008,00			1 094 008,00
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	12 000,00			204 547,82	216 547,82
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				205 780,08	205 780,08
001 - Résultats d'investissement				137 985,65	137 985,65
opérations					
19 - Etude programmation faisabilité piscine	160 000,00				160 000,00
25 - Réhabilitation Bâtiment 6 Quartier ORDENER	176 000,00	4 242,53	-30 000,00	-79 000,00	71 242,53
29 - Terrains familiaux locatifs	40 000,00			136 076,49	176 076,49
30 - Eclairage ZAE		45 371,88			45 371,88
31 - Aménagement des voies cyclables	1 233 000,00	27 656,40			1 260 656,40
32 - Office de tourisme	200 000,00		30 000,00		230 000,00
33 - Construction MAM	150 000,00			20 665,55	170 665,55
34 - Liaison ferroviaire	51 272,00				51 272,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 846 972,00</b>	<b>1 007 741,49</b>	<b>0,00</b>	<b>3 897 900,69</b>	<b>11 752 614,18</b>

Au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés), il conviendra d'inscrire 7 800 € au titre de la caution à verser dans le cadre de la location d'un nouveau hangar de stockage. Madame LOISELEUR explique qu'il s'agit de stocker les containers à déchets de la CCSSO puisque la ville de Senlis a fait savoir qu'elle avait besoin de reprendre la jouissance du bâtiment dit des 3 Arches pour y installer ses archives et celles de certaines associations.

Les crédits des fonds de concours 2023 à hauteur de 1,8 M€, n'ayant pas tous fait l'objet d'engagement en 2023, le solde est inscrit au chapitre 204 (subventions d'équipement versées), afin de prendre en charge les derniers dossiers reçus en 2024.

Le contrôle de l'état d'actifs a permis de déceler des anomalies de comptes budgétaires nécessitant d'annuler des mandats à hauteur de 1 965 142,28 € et à les réémettre sur le compte adéquat. Ces mouvements sont opérés aux chapitres 21 (immobilisations corporelles) en dépenses et 23 (immobilisations en cours) en recettes. Ces mouvements n'ont pas d'impact sur le solde budgétaire, les dépenses et recettes étant de même montant.

Pour tenir compte du versement du FCTVA relatif à des études précédentes, des mouvements d'ordre à l'intérieur de la section (chapitre 041) sont opérés pour 165 056,08 €. Le remboursement des avances sur marché est également inscrit pour 40 724 €, sur ce même chapitre, soit un total global de 205 780,08 €. Comme évoqué précédemment l'actualisation de l'état d'actif impact les mouvements d'ordre entre section.

Paraphes	
07	FUB



Les résultats de l'exercice 2023 sont également inscrits en dépenses pour 137 985,65 €.

Les opérations :

Elles sont mouvementées pour :

- 79 000,00 € pour le quartier Ordener, l'ensemble des factures de travaux étant réglées, les crédits restants sont retirés.

+ 136 076.49 € pour les terrains familiaux locatifs afin de prendre en compte les engagements du marché de maîtrise d'œuvre.

+ 20 665.55 € pour prendre en compte les engagements du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de la MAM.

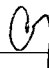
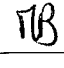
Un virement entre chapitre-opérations, depuis l'opération du *Quartier Ordener* vers l'opération *Rénovation de l'office de tourisme*, a été réalisé afin de permettre le paiement de l'avance des travaux de l'office de tourisme. Le montant de ce virement a été de 30 000 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES**

Chapitre	BP	Restes à réaliser	BS	Total budget
10 - Dotations, fonds divers et réserves	35 000,00		1 005 727,14	1 040 727,14
13 - Subventions d'investissement	772 400,00	232 000,00		1 004 400,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	2 997 422,49		-2 997 422,49	0,00
23 - Immobilisations en cours			1 965 142,28	1 965 142,28
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 118 217,00		9 959 174,95	12 077 391,95
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00		145 000,00	1 345 000,00
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			205 780,08	205 780,08
opérations				
19 - Etude programmation faisabilité piscine	0,00			0,00
25 - Réhabilitation Bâtiment 6 Quartier ORDENER	0,00			0,00
29 - Terrains familiaux locatifs	0,00			0,00
30 - Eclairage ZAE	0,00			0,00
31 - Aménagement des voies cyclables	499 674,00			499 674,00
32 - Office de tourisme	0,00			0,00
33 - Construction MAM	0,00			0,00
34 - Liaison ferroviaire	0,00			0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 622 713,49</b>	<b>232 000,00</b>	<b>10 283 401,96</b>	<b>18 138 115,45</b>

L'affectation des résultats (chapitre 10) est inscrite selon le vote du compte administratif voté ce jour à hauteur de 913 727,14 €. S'ajoute également le FCTVA perçu à hauteur de 92 000€.

Paraphes

	
---	---

Le recours à l'emprunt d'équilibre (chapitre 16), inscrit précédemment au budget, est retiré.

Les autres mouvements ont été évoqués dans les précédentes lignes.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

*Le budget supplémentaire principal 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents sans abstention.*

### 07. Budget supplémentaire SPANC 2024

Madame LOISELEUR Pascale procède à la lecture de la délibération concernée :

Au vu des résultats de l'exercice 2023 voté en mai dernier, il est proposé de répartir les résultats comme suit :

#### SECTION RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	BP	BS	Total budget
70 - Produits des services	21 600,00	-7 417,19	14 182,81
002 Résultat de fonctionnement		7 417,19	7 417,19
TOTAL RECETTES	21 600,00	0,00	21 600,00

L'affectation des résultats de fonctionnement (chapitre 002) est inscrite selon le vote du compte administratif voté en mai dernier.

#### SECTION DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	BP	BS	Total budget
011 - Charges à caractère général	19 100,00		19 100,00
012 - Charges de personnel	2 500,00		2 500,00
TOTAL DEPENSES	21 600,00	0,00	21 600,00

Aucun mouvement n'est opéré en dépenses sur la section.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

*Le budget supplémentaire SPANC 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents sans abstention.*

### 08. Révision du règlement des fonds de concours

Madame LOISELEUR Pascale procède à la lecture de la délibération concernée :

La délibération n°45CC150623 du 15 juin 2023 a instauré et mis en place un règlement pour la mise en œuvre d'un fonds de concours d'investissement et d'un fonds de concours pour les déchets sauvages pour les exercices 2023 et 2024.

Un premier bilan des fonds de concours d'investissement a été dressé au mois de novembre

2024. Il permet de constater que l'enveloppe consacrée au soutien à l'investissement local des communes a été largement utilisée pour un montant de 2 679 048 € sur 3 600 000€. Pour autant, la complexité et les délais de mise en place des projets d'investissement n'ont pas permis à toutes les communes de contractualiser avec la Communauté de communes pendant l'exercice 2024, tout ou partie de l'enveloppe qui leur était réservée. Il est donc proposé de leur permettre de solliciter, en 2025, le reliquat de leur enveloppe. Si les crédits ne sont pas contractualisés au 31 décembre 2025, ils seront alors annulés.

Il convient par conséquent de réviser en ce sens le règlement de fonds de concours.

Par ailleurs, la commission des Finances du 28 novembre 2024, sur la base du bilan réalisé, a émis un avis favorable à l'institution d'une nouvelle enveloppe de fonds de concours d'investissement à hauteur de 900 000 € pour l'exercice 2025, enveloppe dont les règles de répartition entre communes restent identiques. Elle a également émis un avis favorable à la reconduction pour l'exercice 2025 des fonds de concours de fonctionnement pour les déchets sauvages à hauteur de 30 000 €. Le règlement des fonds de concours est complété dans ce sens.

Monsieur de la BEDOYERE demande si les sommes non débloquées en 2024 peuvent l'être en 2025.

Madame LOISELEUR répond que c'est le solde qui peut être débloqué. Celui-ci n'est pas très important par rapport à ce qui a été consommé.

Elle pense que si le Conseil Communautaire en décide ainsi, cette révision c'est une bonne nouvelle, car certains projets nécessitent beaucoup de temps à la mise en œuvre réelle ; il est vrai qu'en 2023 les fonds n'ont pas été beaucoup utilisés.

Monsieur MARÉCHAL rappelle que ce dispositif a été mis en place pour aider les communes. Les sommes affectées sont réalisées sur un prorata de la population, avec un plancher qui a été revu à la hausse pour les petites communes.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.


*La révision du règlement des fonds de concours est approuvée à l'unanimité des membres présents sans abstention.*

## **09. Ajustement des autorisations de programme et crédits de paiement**

Madame LOISELEUR Pascale procède à la lecture de la délibération concernée :

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT permettent de voter des AP/CP (autorisations de programme/crédits de paiement), afin de déroger à la règle d'annualité des dépenses.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées sur une durée déterminée ; les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Cette procédure permet à la communauté de communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Paraphes	
	PLB



Les AP peuvent faire l'objet de correction si des avenants sur les marchés sont réalisés ou si l'envergure du projet est modifiée. Les crédits de paiement quant à eux sont actualisables selon le rythme des réalisations des prestations.

Il est proposé la modification des crédits de paiement pour l'aménagement des voies cyclables, de la construction de la maison des assistantes maternelles et des terrains familiaux. Ces corrections sont réalisées pour être en conformité avec les engagements et les inscriptions budgétaires 2024.

Il vous est proposé de modifier l'autorisation de programme du centre aquatique pour intégrer les avenants de réunions supplémentaires, sans affecter les crédits de paiement de 2024. Enfin, il vous est proposé de corriger l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'office de tourisme, pour prendre en compte la convention modificative signée en octobre 2024.

Le tableau suivant récapitule les enjeux :

Numéro d'Autorisation de programme	Objet de l'autorisation de programme	BP 2024 voté			BS 2024 proposé		
		TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	CP 2024	CP 2025 et au-delà	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	CP 2024	CP 2025 et au-delà
2023-1	Voies cyclables	4 200 000 €	1 223 000 €	2 977 000 €	4 200 000 €	1 233 000 €	2 967 000 €
2023-2	Terrains Familiaux locatifs)	1 902 656 €	40 000 €	1 862 656 €	1 902 656 €	176 100 €	1 726 556 €
2023-3	Centre aquatique (AMO-passation de la concession)	160 000 €	160 000 €	0 €	173 502 €	160 000 €	13 502 €
2023-4	Construction d'un bâtiment modulaire et acquisition d'une parcelle	1 240 000 €	150 000 €	1 090 000 €	1 240 000 €	170 700 €	1 069 300 €
2023-5	Aménagement office du tourisme	400 000 €	200 000 €	200 000 €	550 059 €	230 000 €	320 059 €
2023-6	Liaison ferroviaire	289 415 €	51 272 €	238 143 €	289 415 €	51 272 €	238 143 €

Paraphes

--	--

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

*L'ajustement des autorisations de programme et crédits de paiement est approuvé à l'unanimité des membres présents sans abstention.*

**10. Autorisation d'ouverture de 25% des crédits d'investissement avant le vote du budget 2025**

Madame LOISELEUR Pascale procède à la lecture de la délibération concernée :  
 Les dispositions extraites de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

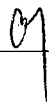
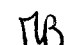
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation expresse de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

A ce titre, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2024.

Les montants des crédits votés au budget 2024 aux comptes de dépenses d'équipement s'élèvent à :

Chapitre	Exercice 2024	Ouverture de 25% du montant 2024
20-Immobilisations incorporelles	543 954,33	135 988,00
204-Subventions d'équipement versées	3 767 773.29	941 943,00
21-Immobilisations corporelles	3 312 480.16	828 120,00
23 - Immobilisations en cours	1 094 008,00	273 502,00
Opérations d'équipements déclinées ci-dessous :		
19- Etude programmation faisabilité piscine	160 000,00	40 000,00

Paraphes	
	



25- Réhabilitation bâtiment 6 quartier Ordener	71 242.53	0,00
29- Terrains Familiaux Locatifs	176 076.49	44 019,00
30- Eclairage ZAE	45 371,88	11 342,00
31- Aménagement des voies cyclables	1 260 656,40	315 164,00
32- Office de tourisme	230 000,00	57 500,00
33- Construction MAM	170 665.55	42 666,00
34- Liaison ferroviaire	51 272,00	12 818,00

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'autorisation d'ouverture de 25% des crédits d'investissement avant le vote du budget 2025 est approuvée à l'unanimité des membres présents sans abstention.

### 11. Bilan des acquisitions et des cessions foncières au titre de 2024

Monsieur MARÉCHAL Guillaume procède à la lecture de la délibération concernée :

Les dispositions extraites de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que dans les collectivités de plus de 2 000 habitants, un bilan des cessions et acquisitions immobilières soit présenté devant l'assemblée délibérante. Ce bilan sera, par ailleurs, annexé au compte administratif.

La communauté de commune a réalisé sa première acquisition en 2024. Il s'agit de l'achat de parcelles pour la construction de la MAM qui figure dans le tableau ci-dessous :

Date acquisition	Adresse	Parcelles	Surface	Montant de l'acquisition hors frais de vente
05/07/2024	Lieu-dit : Le Poirier Janot à Chamant (60300)	B 938 B 939	00ha 19a 05ca 00ha 02a 01 ca	85 000,00 €

Il précise qu'aucune cession n'a été réalisée au cours de l'exercice 2024

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le bilan des acquisitions et des cessions foncières au titre de 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents sans abstention.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT

### 12. Adoption du nouveau règlement de collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées

Monsieur MÉLIQUE Jacky procède à la lecture de la délibération concernée :

Paraphes	
07	MB

En parallèle du renouvellement des marchés de collecte en porte à porte et en points d'apport volontaire pour les déchets ménagers et assimilés, dont le démarrage est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est également nécessaire d'actualiser le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés en conséquence.

Le règlement de collecte fixe, à l'intérieur du périmètre de ramassage des déchets ménagers et assimilés, les conditions selon lesquelles la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, assure la collecte des déchets en vue de leur valorisation et/ou de leur élimination. Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets, et ce, selon l'article L.2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les objectifs d'un règlement de collecte sont de :

- Garantir un service public de qualité,
- Contribuer à améliorer la propreté urbaine,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et à valoriser au maximum les déchets produits,
- Rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets et disposer d'un dispositif de sanction des abus et infractions.

La rédaction de ce nouveau règlement de collecte a été réalisée par le bureau d'étude INDDIGO, sur la base des modifications apportées dans les nouveaux marchés de collecte, et la mise à jour des données du règlement actuel. Ce travail a été présenté aux membres de la Commission Préservation et Protection de l'Environnement du 5 novembre 2024 et validé par cette même commission. Il a ensuite été exposé aux membres du bureau communautaire le 26 novembre 2024.

Les principaux changements apportés par ce nouveau règlement sont :

- La collecte des encombrants sur rendez-vous : soit sur appel téléphonique ou via la plateforme dédiée ;
- La mise à jour du calendrier de collecte, notamment pour les déchets verts qui seront collectés le lundi pour toutes les communes (à l'exception de Senlis extérieur) ;
- L'actualisation des données du dernier règlement de collecte en vigueur : sur le système de financement du service (passage à la TEOM), et l'actualisation des tarifs de la redevance spéciale.

Le nouveau règlement de collecte proposé au conseil communautaire est annexé à la présente délibération.

Monsieur LESAGE indique qu'il ne pouvait malheureusement être présent lors de la commission du 5 novembre 2024. Par conséquent, il a pris connaissance du nouveau règlement de collecte à la lecture du dossier du Conseil Communautaire du 19/12/2024. Selon lui, ce nouveau règlement de collecte est certes nécessaire, mais abscons.

Concernant le verre, certaines exclusions sont contradictoires : sur le rappel du point 2.1.1.3, il est mentionné qu'il peut y avoir un pourcentage d'exclusion. Selon lui, cela est exclu ou ne l'est pas.

Au sujet des encombrants « meubles divers usagés » il est dubitatif car certains jours, ces objets ne sont pas collectés.

Il se permet d'ailleurs de rappeler la lettre signée par Monsieur CHARRIER et par lui-même, adressée à Monsieur MARÉCHAL, au sujet de problèmes rencontrés lors une collecte d'encombrants. Ils n'ont pas encore eu de réponse, mais il pense qu'elle ne devrait pas tarder. Il ajoute, qu'ils tiennent absolument à ce que les pénalités prévues à l'appel d'offre soient respectées.

Concernant les voies existantes, aux points 3.4.2.1 et 3.4.2.2, il est précisé qu'il faut notamment « une largeur de 4,50 m, un état de chaussée correcte (...) les haies coupées à hauteur de 4 m et ne pas dépasser l'alignement », il s'avère qu'il y a eu problème contraire ; c'est encore à la discrétion du prestataire.

Au sujet du nettoyage et de la propreté des PAV, mentionnés au point 4-2-2, ces derniers restant la propriété de la CCSSO, il s'interroge sur le point de savoir comment demander à une commune de prendre une responsabilité d'entretien pour un équipement dont elle n'est pas propriétaire. Par ailleurs, concernant les sanctions prévues, il n'est pas indiqué qui doit verbaliser.

Il ajoute enfin que ce règlement a globalement son utilité, mais qu'il reste des questions – évoquées précédemment - qui restent en suspens.

Monsieur MÉLIQUE répond que les encombrants sont un sujet polémique depuis plusieurs années, souvent débattu en commission. Certains élus pensent qu'il faut supprimer ce service. Il n'est pas de cet avis, car il estime que c'est un service à rendre aux administrés, surtout pour ceux qui ne peuvent se déplacer en déchetterie C'est la raison pour laquelle, depuis 2 ans, la CCSSO a adhéré à la recyclerie de Villers Saint-Paul. Pour rappel, l'enlèvement des produits destinés à la recyclerie est gratuit pour les personnes handicapées ainsi que pour les personnes de plus de 70 ans. Un nouveau marché a été mis en place, à savoir la collecte des encombrants sur appel téléphonique. Ce service permettra de connaître la nature des encombrants. De plus, une prise en charge des objets valorisables par la recyclerie de Villers Saint Paul sera réalisée simultanément à cette collecte.

Au sujet du courrier pour les Chamantais, il est en cours de signature, la réponse interviendra effectivement rapidement.

Monsieur CHARRIER explique le motif du courrier adressé à Monsieur MARÉCHAL. Il concerne un incident survenu lors d'une collecte d'encombrants : un siège bébé a été refusé sous prétexte qu'il était considéré comme équipement automobile. Il en va de même d'un sapin de Noël en plastique qui a été refusé au titre de la collecte des encombrants parce qu'il doit être considéré comme une ordure ménagère.

Monsieur LESAGE demande l'application des sanctions prévues au marché. En effet, selon lui, ce n'est quasiment jamais exécuté quand un problème survient avec le prestataire. Il estime que les communes sont là pour rendre service à la population et non les ennuyer avec des problèmes mineurs.

Monsieur MÉLIQUE répond qu'il est dommage que Monsieur LESAGE n'ait pas été présent à la commission. La CCSSO va essayer d'avancer sur le sujet et s'il est encore nécessaire apporter des modifications, ce sera fait.

Monsieur MARÉCHAL ajoute que si des incohérences demeurent dans la rédaction de ce nouveau règlement, il faudra effectuer des réajustements. Dans le cas où ce serait un travail plus en profondeur, il faudrait alors l'inscrire en commission pour en débattre.



Il propose d'adopter le projet de délibération en l'état, car il sera applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; le document pourra être amélioré avec les retours d'expérience. Il permet néanmoins de poser un cadre clair opposable aux administrés.

Il ajoute que s'agissant des pénalités, si dans un marché une clause stipule l'application de pénalités, par conséquent, elles doivent être appliquées. Une vérification sera effectuée par les services sur ce point. Ces derniers ont pour instruction d'appliquer l'intégralité des clauses du marché.

Monsieur CHARRIER soulève la question du pouvoir de sanction vis-à-vis du prestataire ou des administrés.

Monsieur MARÉCHAL estime qu'il est important de trouver le juste équilibre entre le coût du service, la cohérence de la mise en place et du contrôle. Il y a nécessité à pouvoir apporter une solution plutôt que diriger les administrés vers la déchetterie ; ce que font déjà d'autres territoires.

Monsieur LESAGE répond que le service des encombrants est compris dans la TEOM que versent les administrés.

Monsieur MARÉCHAL demande à Monsieur LESAGE de lui adresser par écrit la liste de ses commentaires.

Monsieur MARÉCHAL propose de procéder à la mise aux voix du projet de délibération, d'étudier les éventuelles incohérences et d'effectuer des amendements si nécessaire.

Monsieur LESAGE informe l'assemblée délibérante qu'il s'abstient pour ce vote.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

*L'adoption du nouveau règlement de collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées est approuvée à l'unanimité des membres présents avec une abstention.*

### **13. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes Senlis sud Oise et la ville de Senlis relative à la mise en œuvre d'un Projet de Réhabilitation de l'Habitat du site patrimonial remarquable – centre-ville de Senlis**

Monsieur MARÉCHAL Guillaume procède à la lecture de la délibération concernée :

Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, la Ville de Senlis a lancé en novembre 2022 la réalisation d'une étude pré-opérationnelle visant à établir un diagnostic exhaustif de l'habitat en centre-ville pour déterminer de l'opportunité de la mise en place d'un dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU) à l'échelle du Site Patrimonial Remarquable de Senlis.

Cette étude a fait l'objet, avant son lancement, d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) à la Ville. Cette délégation a pris fin avec la finalisation de l'étude et la rédaction de la convention d'OPAH-RU avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat).

Pour rappel, une OPAH-RU est un dispositif qui vise à inciter des propriétaires privés à réaliser des travaux grâce à des subventions et un accompagnement technique, administratif et financier tout au long de leur projet de rénovation de leur logement. C'est aussi un dispositif

d'informations et de conseils neutre en direction des propriétaires privés (occupants ou bailleurs).

Compte tenu de la pertinence de la mise en œuvre de l'OPAH-RU et afin de maintenir la dynamique engagée en matière d'amélioration de l'habitat ancien – et de l'attractivité du territoire, le renouvellement de la délégation de maîtrise d'ouvrage par la CCSSO à la Ville de Senlis pour la Maîtrise d'Ouvrage de l'OPAH-RU sur 5 ans est motivé par :

- Le périmètre défini sur lequel l'OPAH-RU sera effective : Le Site Patrimonial Remarquable de Senlis ;
- La mobilisation d'une ingénierie dédiée au sein des services de la Ville pour le suivi de l'OPAH-RU, qui a déjà suivi l'étude préalable ;
- L'inscription dans le dispositif Action Cœur de Ville de la mise en œuvre du dispositif d'OPAH-RU.

Cette délégation de compétence est régie par un conventionnement entre la CCSSO et la Ville de Senlis, disponible en annexe de la présente délibération. Elle détermine notamment les habilitations de la Ville sur le périmètre de l'OPAH (Site Patrimonial Remarquable), les attributions des deux parties et les modalités techniques, financières et juridiques nécessaires à la mise en œuvre de la Maîtrise d'Ouvrage de l'OPAH-RU.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes Senlis sud Oise et la ville de Senlis relative à la mise en œuvre d'un Projet de Réhabilitation de l'Habitat du site patrimonial remarquable – centre-ville de Senlis *est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.*

#### **14. Lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Senlis**

Monsieur MARÉCHAL Guillaume procède à la lecture de la délibération concernée :

Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, la Ville de Senlis a lancé en novembre 2022 la réalisation d'une étude pré-opérationnelle visant à établir un diagnostic exhaustif de l'habitat en centre-ville pour déterminer de l'opportunité de la mise en place d'un dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU) et, le cas échéant, d'un calibrage de ce dernier à l'échelle du Secteur Sauvegardé de Senlis (périmètre du Site Patrimonial Remarquable). D'une surface de 42 hectares, ce périmètre est constitué d'un grand nombre d'activités, de services et d'environ 1500 logements (20% des logements de la commune) répartis sur environ 700 immeubles.

Pour rappel, une OPAH-RU est un dispositif qui vise à inciter des propriétaires privés à réaliser des travaux grâce à des subventions et un accompagnement technique, administratif et financier tout au long de leur projet de rénovation de leur logement. C'est aussi un dispositif d'informations et de conseils neutre en direction des propriétaires privés (occupants ou bailleurs).

Ce diagnostic, réalisé immeuble par immeuble à l'échelle du Site Patrimonial Remarquable, offre une connaissance essentielle pour qualifier et quantifier les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements anciens privés. Ces quelques chiffres permettent d'en mesurer l'importance : 75% des immeubles ont été bâtis avant les premières réglementations

thermiques (1971), 50% des vitrages ne sont pas performants, 60% des copropriétés ne sont pas immatriculées et, par extension, sont dysfonctionnelles (notamment pour l'organisation des travaux sur les parties communes). Enfin, plus de 15% du parc est en voie de dégradation, voire dégradé et 17% des logements sont vacants, (soit 251 logements sur les 1500 recensés sur le périmètre). Des études de faisabilité de travaux (2 maisons, 7 appartements, 2 logements vacants et 2 copropriétés) réalisées sur un échantillonnage pertinent au regard de la composition d'habitat du centre-ville (2 maisons, 7 appartements, 2 logements vacants et 2 copropriétés) confirment ces données statistiques.

Ces constats permettent d'identifier les besoins clés afin d'améliorer et traiter les situations d'habitat dégradé du cœur de ville :

- Traiter les situations d'habitat dégradé et, ou vacant
- Concilier les enjeux patrimoniaux et de rénovation énergétique
- Favoriser la remise sur le marché de logements vacants
- D'accompagner les copropriétés à l'amélioration de leur fonctionnement
- D'accompagner les copropriétaires dans la réalisation de travaux

Il apparaît opportun, au regard du diagnostic établi, de mettre en œuvre un dispositif d'OPAH-RU. Celui-ci est spécifiquement calibré pour permettre de répondre aux enjeux cités à l'échelle du Site Patrimonial Remarquable.

Les logements situés en dehors du périmètre restent éligibles aux aides de droit commun en vigueur.

Les thématiques retenues dans la stratégie opérationnelle s'adressent aux propriétaires bailleurs (logements locatifs du parc privé) et propriétaires occupants. Il s'agit d'accompagner :

- Les travaux de rénovation énergétique
- Les travaux lourds (habitat dégradé, indigne)
- Les travaux liés à l'autonomie

Il est également proposé, dans le cadre de l'OPAH-RU, d'intervenir sur d'autres champs où l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) n'intervient pas, mais représentant un enjeu majeur pour l'attractivité de l'habitat en centre-ville :

- Le patrimoine, avec un accompagnement au ravalement de façade du cœur de ville
- Les copropriétés, non éligibles dans leur situation aux critères de l'ANAH (état de dégradation insuffisant), via un appel à manifestation d'intérêt dont les critères seront à définir ultérieurement

Cette stratégie se compose de plusieurs volets :

- Le préventif (prévention auprès des copropriétés)
- L'incitatif (aides à la réalisation de travaux)

Paraphes	
07	113

- Le coercitif (injonction sur des immeubles très dégradés / à l'abandon)
- Le patrimonial (aide au ravalement de façade)

La durée de l'OPAH-RU est fixée pour une durée de 5 ans et doit permettre de traiter 142 logements et 50 immeubles. L'équivalent de 430 logements seront ainsi rendus plus attractifs, décents et, ou confortables.

Le programme d'aide représente sur toute la durée de l'OPAH un coût de 5 256 850 € réparti comme suit entre la Ville de Senlis, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, la Banque des Territoires et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

- 713 400 € pour la Ville de Senlis (soit 142 680€ / an)
- 713 400 € pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (soit 142 680€ / an)
- 114 500 € pour la Banque des Territoires (soit 22 900 € / an)
- 3 725 550 € pour l'ANAH (soit 745 110 € / an)

L'animation de l'OPAH-RU, inclus dans le coût du dispositif, sera confiée à un opérateur spécialisé dans le cadre d'une mission de suivi-animation, dans le respect du Code de la Commande Publique.

Les missions sont définies comme suit :

- Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) auprès des porteurs de projets (propriétaires occupants, bailleurs, copropriétés) sur les volets techniques, financiers et administratifs.
- Tenues de permanences d'accueil du public dans un lieu dédié (animation, coordination et information) – Maison cœur de ville (ancienne loge du gardien)
- Diagnostics (technique, social et juridique, gestion en cas de copropriété)
- Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) et animation auprès des propriétaires concernés
- Assistance auprès de la Ville et de ses partenaires pour définir une stratégie d'intervention spécifique aux situations complexes
- Actions de communication ciblées
- Suivi et évaluation de l'OPAH-RU
- Actions spécifiques auprès des entreprises locales du bâtiment susceptible d'intervenir pour réaliser les travaux (valorisation économie locale).

Cette mission d'animation d'OPAH-RU est financée par les partenaires signataires de la convention financière d'OPAH-RU (ANAH, CCSSO, Ville de Senlis et Banque des Territoires) au regard d'une part fixe et d'une part variable (relative au nombre de dossiers subventionnés par l'OPAH-RU).

Le périmètre d'intervention et la convention avec les différentes parties prenantes sont annexés à la présente délibération.

Monsieur MARÉCHAL demande à Madame LOISELEUR si elle souhaite ajouter des éléments d'information à cette lecture.

Madame LOISELEUR précise que le sujet, évoqué au cours du Bureau Communautaire, a fait l'objet de questions relatives aux personnes éligibles à ce dispositif. La réponse est : pour les propriétaires occupants, le dispositif est soumis à conditions de revenus et l'on estime à environ 25% les propriétaires occupants éligibles aux aides.

Concernant les propriétaires bailleurs, le dispositif n'est pas soumis à conditions de revenus. Les travaux sont subventionnés par l'ANAH (avec un plafond maximum d'aide de 5 millions d'euros) et la CCSSO. Pour les copropriétés, les parties communes ne pourront pas être éligibles aux aides de l'ANAH car le diagnostic a estimé que les copropriétés ne sont pas « suffisamment » dégradées. Il y aura donc un appel à manifestation d'intérêt, hors aide de l'ANAH qui pourra faire partie des aides de la CCSSO, peut-être de la Caisse des Dépôts et Consignations (en raison d'une demande qui a été faite auprès de la banque des territoires). Concernant l'aide au ravalement de façade non subventionnée par l'ANAH, elle pourrait être subventionnée par la ville. Il existe des aides directement concernées par le dispositif lui-même ainsi que d'autres dispositifs qui sont complémentaires.

Madame JAUNET demande s'il y a une clause de conservation pour les propriétaires.

Madame LOISELEUR répond par l'affirmative.

Madame LOISELEUR évoque que l'impact de la future loi de finance risquait de menacer les aides de l'ANAH, heureusement cette dernière a confirmé maintenir le même niveau de subvention. Par conséquent si la signature intervient lors de ce Conseil, le dispositif pourra commencer début 2025 en raison d'un délai d'un mois environ entre les délibérations de la ville de Senlis et celles de la CCSSO. Madame LOISELEUR ajoute que les aides sont théoriquement sanctuarisées.

Ce dispositif devra être accompagné de beaucoup d'information et de sensibilisation auprès des administrés. Généralement, ce dispositif ne démarre pas immédiatement, mais plutôt véritablement après deux ans. Il est en effet, nécessaire de communiquer sur le sujet et c'est la raison pour laquelle la CCSSO et la ville de Senlis réfléchissent à la création d'un lieu d'information en centre-ville – « guichet unique de l'habitat ». Pour que le dispositif soit adopté par les administrés, il est indispensable de communiquer ; l'idée serait de pouvoir plus largement informer les administrés de la CCSSO sur les aides existantes. Madame LOISELEUR souhaite que l'information en matière de rénovation de l'habitat puisse être développée. Pour exemple, le PIG (Projet d'Intérêt Général, subventionné par le Département) est toujours en vigueur jusqu'en 2026, mais il reste néanmoins méconnu.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Monsieur PATRIA vote contre ; Monsieur MARÉCHAL s'enquiert de la raison de son vote. Monsieur PATRIA répond qu'il aurait préféré que le dispositif se limite aux propriétaires-bailleurs.

Le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Senlis est approuvé à la majorité des membres présents avec 1 vote contre, sans abstention.

## 15. Attribution du marché de fourniture de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

Monsieur MÉLIQUE Jacky procède à la lecture de la délibération concernée :

Chaque année, la CCSSO distribue des sacs plastiques pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour les habitants du centre-ville de Senlis, des sacs papier pour les déchets verts pour les habitants des communes d'Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis, des bacs à roulettes et des composteurs pour l'ensemble des habitants du territoire.

Les marchés de fourniture de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés arriveront à échéance le 31 décembre 2024.

Une nouvelle consultation ayant pour objet la fourniture de contenants nécessaires à la collecte des déchets ménagers et assimilés, a été lancée le 8 octobre 2024, sous la forme d'un appel d'offre ouvert, accord-cadre mono attributaire à bons de commande et sous la référence de l'ADTO n° 64571/24-362 (2024-09). La date limite de réception des offres était fixée au mardi 12 novembre à 12h.

Cette procédure est composée de 4 lots :

- Lot n° 1 - Fourniture de sacs plastiques – 20 000 € HT maximum par an
- Lot n° 2 – Fourniture de sacs papier biodégradables - 40 000 € HT maximum par an
- Lot n° 3 – Fourniture de bacs à roulettes - 60 000 € HT maximum par an
- Lot n° 4 – Composteurs individuels de jardin - 20 000 € HT par an.

La commission d'appel d'offres, compétente pour l'attribution de ces marchés, a été convoquée le mardi 10 décembre à 19h au siège de la CCSSO.

- Concernant le lot n°1 portant sur la fourniture de sacs plastiques pour la collecte des déchets ménagers, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société TOUSSAC - 64 CASTELNAU CAMBLONG, pour un montant de 20 000 € HT maximum par an pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois, soit un montant total maximum de 80 000 € HT sur 4 ans.
- Concernant le lot n°2 portant sur la fourniture de sacs papier biodégradables pour la collecte des déchets verts, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société TAPIERO – 87 SAINT JUNIEN, pour un montant de 40 000 € HT maximum par an pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois, soit un montant total maximum de 160 000 € HT sur 4 ans.
- Concernant le lot n°3 Fourniture de bacs à roulettes, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société ESE France 71 CRISSEY, pour un montant de 60 000 € HT maximum par an pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois, soit un montant total maximum de 240 000 € HT sur 4 ans.
- Concernant le lot n°4 Composteurs individuels de jardin, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société QUADRIA 31 SAINT JEAN D'ILLAC pour un montant de 20 000 € HT maximum par an pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois, soit un montant total maximum de 80 000 € HT sur 4 ans.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'attribution du marché de fourniture de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

## 16. Attribution du marché 2024-10 réf. ADTO 64489/24-406 portant sur l'externalisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Madame TONDELLIER Viviane procède à la lecture de la délibération concernée :

Depuis 2018, le code de l'urbanisme offre la possibilité pour une commune de recourir à un prestataire pour l'instruction de ses demandes d'autorisation d'urbanisme. Plusieurs communes de la CCSSO y ont déjà recours mais leurs contrats arrivent à terme et d'autres aimeraient passer le cap de l'externalisation.

Afin de permettre à ses communes d'externaliser l'instruction de leurs demandes d'autorisation d'urbanisme et également de bénéficier de prix négociés, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a conventionné avec plusieurs de ses communes membres pour constituer un groupement de commande, et s'est chargée de mettre en place une consultation afin de sélectionner le prestataire qui sera chargé d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des communes du groupement.

Ainsi, le groupement de commande pourra, à terme, être constitué au maximum de 16 communes, représentant 10 000 habitants.

Il s'agit des communes d'Aumont-en-Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine-Chalais, Mont-l'Evêque, Montépilloy, Montlognon, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève, Pontarmé, Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

Le nombre de communes souhaitant profiter de cet accord cadre sera évolutif dans le temps, en fonction de leur adhésion au groupement de commande par délibération de leur conseil municipal.

La consultation 2024-10 référence ADTO 64489/24-406, ayant pour objet l'externalisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, a été lancée sous le mode de la procédure adaptée et a été publiée le 18 novembre 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un maximum annuel de 20 000 €HT, pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 10 décembre 2024 à 12h00.

Le rapport d'analyse des offres, réalisé par les services de la CCSSO, propose de retenir l'offre du cabinet URBADS, située rue de la Calypso – 62110 Henin Beaumont, offre jugée le mieux disante.

Monsieur BATTAGLIA demande quand intervient la fin de contrat.

Monsieur MARÉCHAL répond que la clause de résiliation dans le contrat s'applique. La clause de sortie par défaut, est la notification du non-renouvellement du contrat à la date anniversaire.

Il propose d'acter l'existence du marché et que par la suite, les communes pourront adhérer à cette opportunité, si elles le souhaitent.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

*L'Attribution du marché 2024-10 réf. ADTO 64489/24-406 portant sur l'externalisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.*

## 17. Prise à bail commercial d'un local de stockage

Monsieur MÉLIQUE Jacky procède à la lecture de la délibération concernée :

La communauté de communes occupe depuis plusieurs années un local de 1500m<sup>2</sup> mis à disposition par la ville de Senlis dans le bâtiment dit des 3 arches au 30 de l'avenue Eugène Gazeau. Ce local permet de stocker le matériel nécessaire au fonctionnement des services.

Au cours de l'année 2024, la commune de Senlis a informé la Communauté de communes qu'elle portait un projet de d'aménagement de cet espace pour accueillir plusieurs associations senlisiennes. Elle souhaite par conséquent récupérer la jouissance de ce local à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Compte tenu de ces éléments, la CCSSO s'est mise à la recherche de nouveaux locaux de stockage. Après avoir mis en œuvre une campagne de recherche de locaux disponibles, CCSSO est entrée en négociations avec la société civile immobilière GDG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 929 629 384, représentée par la société OS INVESTMENT, elle-même représentée par Monsieur Olivier SILVERIO, propriétaire de locaux d'une surface d'environ 500 mètres carrés, composés d'un entrepôt d'une surface de 400 mètres carrés, et de bureaux et de locaux sociaux d'une surface 100 mètres carrés, représentant les lots de copropriété n° 221 et 321, ainsi que de six places de parking situées dans une cour, au sein d'un immeuble situé 5/7, avenue du Général de Gaulle et 18 avenue de Beauval 60300 Senlis.

La CCSSO a saisi le service des domaines pour faire l'évaluation de la valeur locative du local envisagé. L'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 27 novembre 2024, joint à la présente délibération, a établi une fourchette pour la valeur locative des locaux de stockage du territoire qui varie de 55€ à 96€ du m<sup>2</sup>. Le service établit la moyenne du prix au m<sup>2</sup> à 70€/m<sup>2</sup>/an HT et Hors Charges HC. Cela donne une valeur moyenne de 35 000€ HT et HC par an pour un local de 500m<sup>2</sup>.

Les parties au contrat se sont mises d'accord pour conclure un bail commercial sur le fondement des articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce, pour une durée de neuf années, avec faculté pour la communauté de communes Senlis Sud Oise de donner congé à l'issue de chaque période triennale, et avec obligation de verser un loyer annuel hors T.V.A. de 31.200 € (trente-et-un mille deux cents euros) qui sera payé en douze paiements égaux chaque mois. Le montant proposé par le bailleur se situe donc en deçà du prix moyen calculé par les domaines.

Dans ce contexte, le Président demande au conseil l'autorisation de signer ledit bail commercial avec la SCI GDG pour la location de locaux représentant les lots de copropriété n° 221 et 321, ainsi que de six places de parking situées dans une cour, le tout au sein d'un immeuble situé 5/7, avenue du Général de Gaulle et 18 avenue de Beauval 60300 Senlis.

Monsieur CHARRIER demande si le Diagnostic de performance énergétique (DPE) des bâtiments et celui de l'amiante ont été réalisés.



Les services répondent que les diagnostics ont été effectués.

Monsieur LESAGE fait remarquer que le montant total de ce bail commercial (environ 49 460€ la première année) est un montant élevé pour stocker des poubelles ; il s'abstiendra donc.

Monsieur MARÉCHAL propose que l'assemblée procède à la mise aux voix du projet de délibération ; les vérifications relatives au DPE et au diagnostic d'amiante, devront être effectuées avant la signature du bail commercial.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

*La prise à bail commercial d'un local de stockage est approuvée à l'unanimité des membres présents, avec 8 abstentions.*

## **ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITÉ**

### **18. Halte-garderie itinérante – renouvellement de la convention avec un référent santé accueil inclusif**

Madame JAUNET Christel procède à la lecture de la délibération concernée :

Dans le cadre de la gestion de la Halte-Garderie Itinérante, il est obligatoire de recourir au service d'un Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI) qui est chargé d'intervenir régulièrement au sein de la structure.

Depuis deux ans, une convention est passée avec un Référent Santé Accueil Inclusif travaillant en collaboration avec les professionnels de l'établissement. Le RSAI veille à l'application des différentes missions exposées dans le décret (voir le décret - annexe 1). La convention est signée directement avec le RSAI retenu lors d'un entretien.

La convention arrivant à son terme, il est nécessaire de la renouveler afin de continuer de bénéficier des services de ce référent.

De plus, en raison de l'extension de la structure à 24 places, il convient d'augmenter les vacations à raison de 20 heures par an dont 4 heures par trimestre.

La Halte-garderie arrêtera conjointement avec le médecin référent des vacations complémentaires (non obligatoires). Toutes les missions liées à la santé seront exercées par le RSAI.

Il est proposé la signature de cette nouvelle convention avec le Référent Santé Accueil Inclusif. La rémunération est basée sur un tarif horaire de 70 euros TTC, ce montant reste fixe et non évolutif pendant 3 ans (voir le projet de convention - annexe 2).

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

*Halte-garderie itinérante – Le renouvellement de la convention avec un référent santé accueil inclusif est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans abstention.*

## QUESTIONS ÉCRITES / ORALES

- Monsieur BATTAGLIA demande où en est la réflexion sur le transfert de compétence au SDIS au niveau de la CCSSO. Monsieur MARÉCHAL répond que ce sujet fera l'objet d'une réflexion approfondie prochainement.
- Madame LUDMANN informe les membres du Conseil Communautaire que l'avis de concession relative au Centre aquatique communautaire a été publié au Journal Officiel ainsi que dans deux revues spécifiques : « Centre aquatique magazine » et « Placedupro.com ». Un retour de cette publication est attendu au 14 février 2025.
- Monsieur LESAGE rappelle la reprise de l'opération « Hauts-de-France propres » en mars 2025. Il incite toutes les communes à participer, en s'inscrivant sur le site internet dédié. Il invite également toutes les personnes qui souhaiteraient des informations complémentaires, à prendre attache auprès de Camille Starico.
- Madame LOISELEUR rapporte avoir appris, lors du conseil d'administration de l'agence d'urbanisme « Oise les Vallées », que le SRADDET a été adopté par la Région. Elle souhaiterait aborder ce sujet lors d'un bureau ou d'un conseil communautaire, car il semblerait que les avis émis par les communes n'aient pas été pris en compte. Il y aura un appel à projets régionaux, elle aimerait échanger sur ce sujet ainsi que sur le sujet du SCOTT, afin de faire un point sur les discussions en cours.
- Monsieur MARÉCHAL répond que le sujet du SCOTT sera notamment abordé au mois de janvier, lors de son intervention prochaine devant le bureau communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire cantillienne. Par conséquent, il communiquera sur ce sujet après ce bureau communautaire. Concernant le SRADDET; un point sera organisé rapidement afin d'étudier les moyens d'action.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 06.*

**Guillaume MARÉCHAL**



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise  
Maire de Fleurines

**Magalie BENOIST**

Secrétaire de séance

Paraphes	